



Décision n° 2025-03 du 19/12/2025

**Relative à l'organisation et à l'implantation des services territoriaux de
l'Institut national de l'origine et de la qualité**

La Directrice de l'Institut national de l'origine et de la qualité,

Vu les articles L. 642-11 et R. 642-24 du code rural et de la pêche maritime relatifs à la nomination et aux compétences du directeur l'Institut national de l'origine et de la qualité ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2023 portant nomination de la directrice de l'Institut national de l'origine et de la qualité ;

Vu la décision n° 2022-10 du 27 décembre 2022 relative à l'organisation et à l'implantation des services territoriaux de l'INAO ;

Vu l'avis du comité social d'administration de l'Institut national de l'origine et de la qualité du 2 octobre 2025,

DECIDE

Article 1

Les services territoriaux de l'Institut national de l'origine et de la qualité sont organisés en délégations territoriales, définies et implantées selon le dispositif figurant en **annexe 1**.

Article 2

Dans le cadre de leurs missions, le champ d'intervention des agents des délégations territoriales s'étend aux limites des signes officiels de la qualité et de l'origine (SIQO), définies selon le dispositif figurant en **annexe 2**, dont ils ont la charge.

Article 3

Les modalités de déplacement temporaire au sein des champs d'intervention sont précisées par une décision annuelle qui exclut tout déplacement hors du territoire national métropolitain.

Article 4

Cette décision entre en application à la date de sa signature.

Article 5

La décision n° 2025-1 du 15 mai 2025 est abrogée.

Fait à Montreuil le 19 décembre 2025

Cawle

ANNEXE 1

Implantations des services territoriaux de l'Institut national de l'origine et de la qualité

1) Délégation territoriale Nord-Est

La zone géographique de cette délégation recouvre les régions administratives des Hauts-de-France, du Grand-Est et de l'Ile-de-France.

La délégation est constituée de deux sites : Colmar (68) et Epernay (51). Son siège est fixé à Epernay.

2) Délégation territoriale Centre-Est

La zone géographique de cette délégation recouvre la région administrative Bourgogne-Franche-Comté et, dans la région administrative Auvergne-Rhône-Alpes, les départements de l'Ain, de la Loire, du Rhône, de la Savoie et de la Haute-Savoie.

La délégation est constituée de deux sites : Mâcon (71) et Quetigny (21). Son siège est fixé à Mâcon.

3) Délégation territoriale Sud-Est

La zone géographique de cette délégation recouvre les régions administratives Corse, Provence-Alpes-Côte d'Azur et, dans la région administrative Auvergne-Rhône-Alpes, les départements de l'Ardèche, de la Drôme et de l'Isère.

La délégation est constituée de quatre sites : Avignon (84), Biguglia (2B), La Valette du Var (83) et Valence (26). Son siège est fixé à Avignon.

4) Délégation territoriale Occitanie

La zone géographique de cette délégation recouvre la région administrative Occitanie et les départements et régions de Mayotte et de la Réunion.

La délégation est constituée de l'antenne de Perpignan (66), des sites de Gaillac (81), Montpellier (34) et de Narbonne (11). Son siège est fixé à Montpellier.

5) Délégation territoriale Aquitaine Poitou-Charentes

La zone géographique de cette délégation recouvre, dans la région administrative Nouvelle-Aquitaine, les départements de Charente, Charente-Maritime, Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques, Deux-Sèvres et Vienne.

La délégation est constituée des sites de Bègles (33), Châteaubernard (16) et Pau (64). Son siège est fixé à Bègles.

6) Délégation territoriale Auvergne-Limousin

La zone géographique de cette délégation recouvre, dans la région administrative Auvergne-Rhône-Alpes, les départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme et, dans la région administrative Nouvelle-Aquitaine, les départements de la Creuse, de la Corrèze et de la Haute-Vienne.

La délégation est constituée du site d'Aurillac (15) qui est son siège.

7) Délégation territoriale Val de Loire

La zone géographique de cette délégation recouvre les régions administratives Centre-Val de Loire et Pays de la Loire.

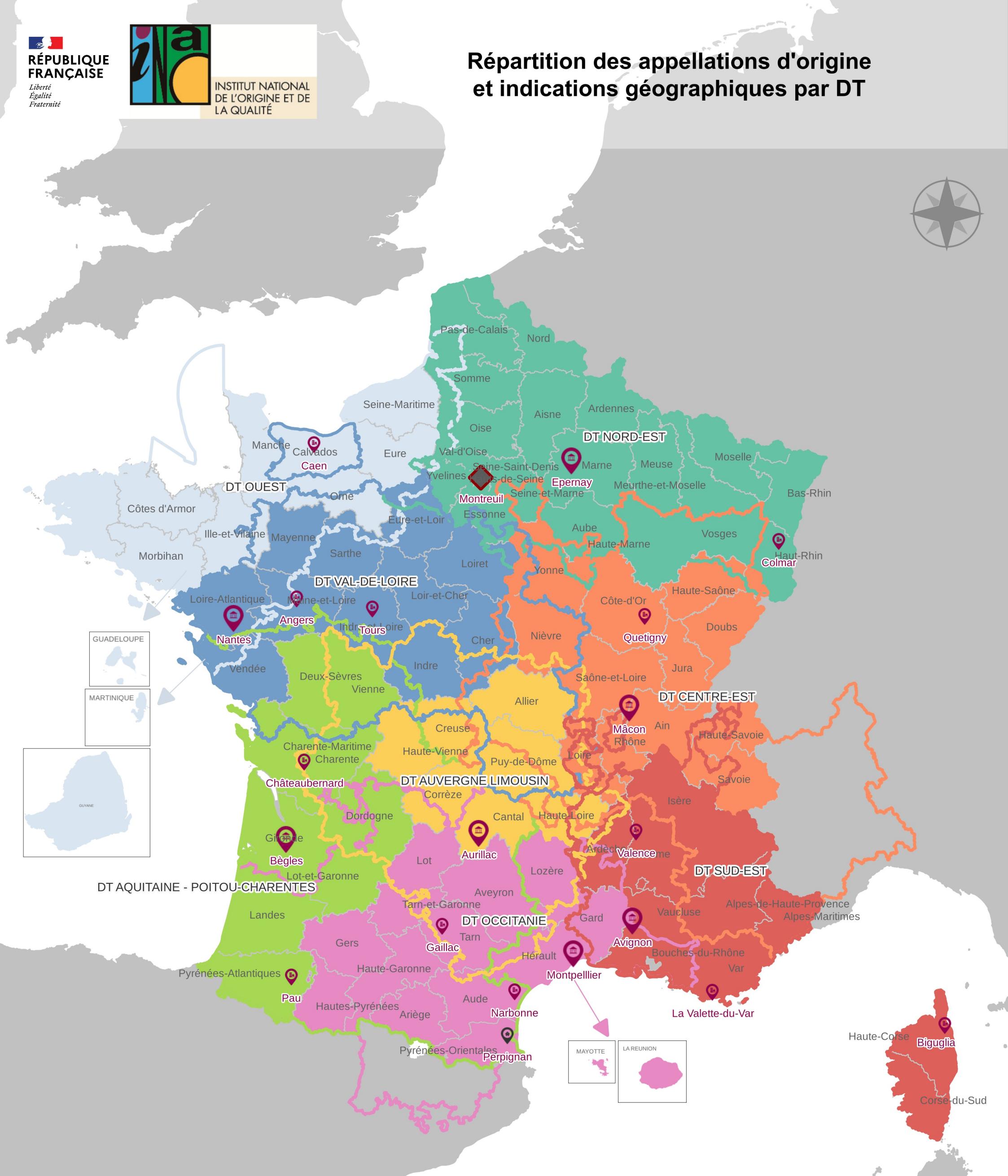
La délégation est constituée de l'antenne de Nantes (44) et des sites d'Angers (49) et de Tours (37). Son siège est fixé à Angers.

8) Délégation territoriale Ouest

La zone géographique de cette délégation recouvre les régions administratives Bretagne, Normandie et les départements et régions de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique.

La délégation est constituée des sites de Caen (14) et de Nantes (44). Son siège est fixé à Caen.

Répartition des appellations d'origine et indications géographiques par DT



Légende de la carte

- ◆ Siège
- Délégations Territoriales
- Sites
- Antenne

Délégations territoriales de l'INAO

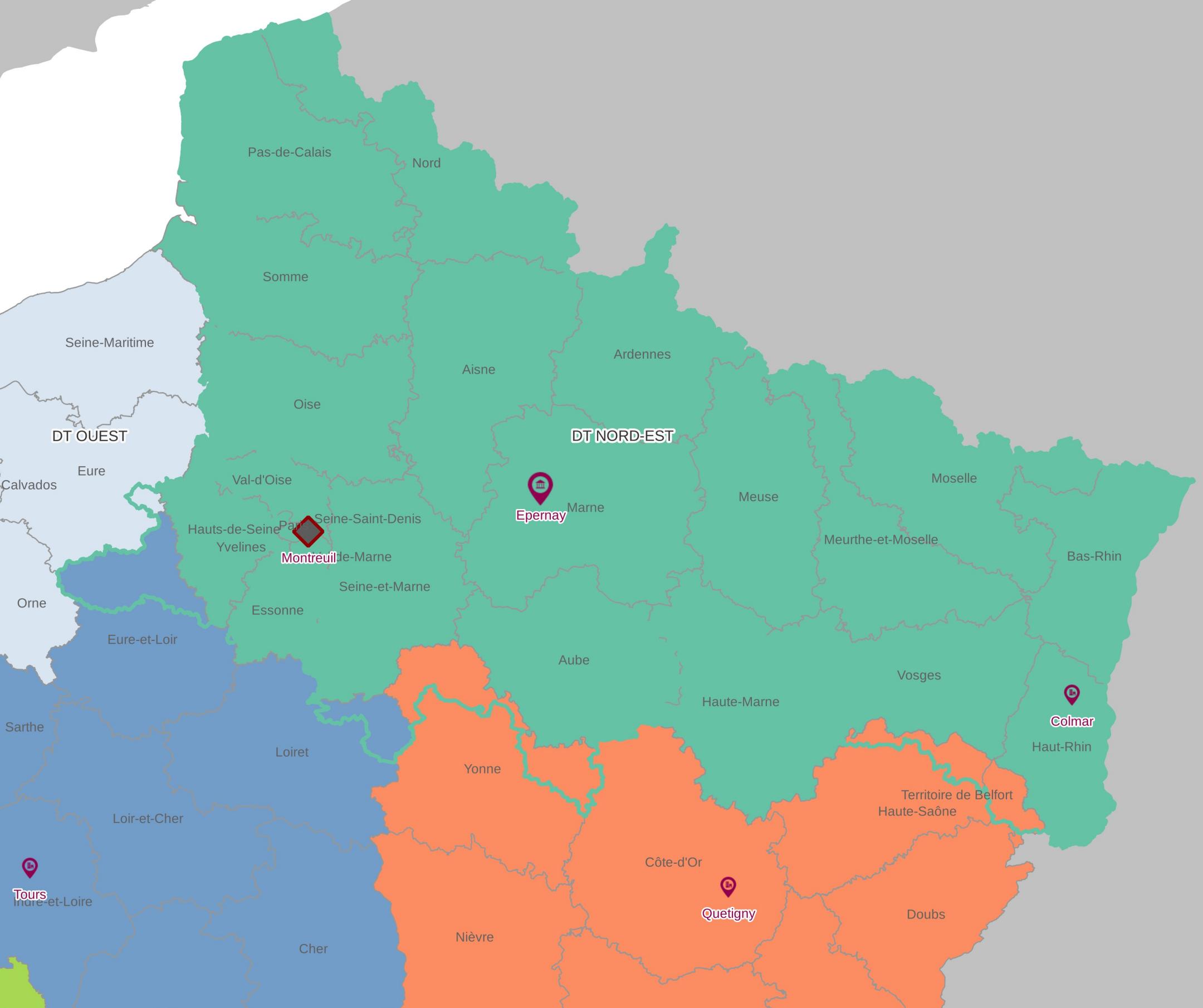
- DT AQUITAINES - POITOU-CHARENTES
- DT AUVERGNE LIMOUSIN
- DT CENTRE-EST
- DT NORD-EST
- DT OCCITANIE
- DT OUEST
- DT SUD-EST
- DT VAL-DE-LOIRE

Répartitions des SIQO par DT

- Aquitaine - Poitou-Charentes
- Auvergne-Limousin
- Centre-Est
- Nord-Est
- Occitanie
- Ouest
- Sud-Est
- Val de Loire



Répartition des appellations d'origine et indications géographiques de la délégation territoriale "NORD-EST"



Légende de la carte

Vienne	Délégations territoriales de l'INAO
◆ Siège	DT AQUITAINE-POITOU-CHARENTES
● Délégations Territoriales	DT AUVERGNE LIMOUSIN
● Sites	DT CENTRE-EST
● Sites	DT NORD-EST
● Sites	DT OUEST
● Sites	DT SUD-EST
● Sites	DT VAL-DE-LOIRE

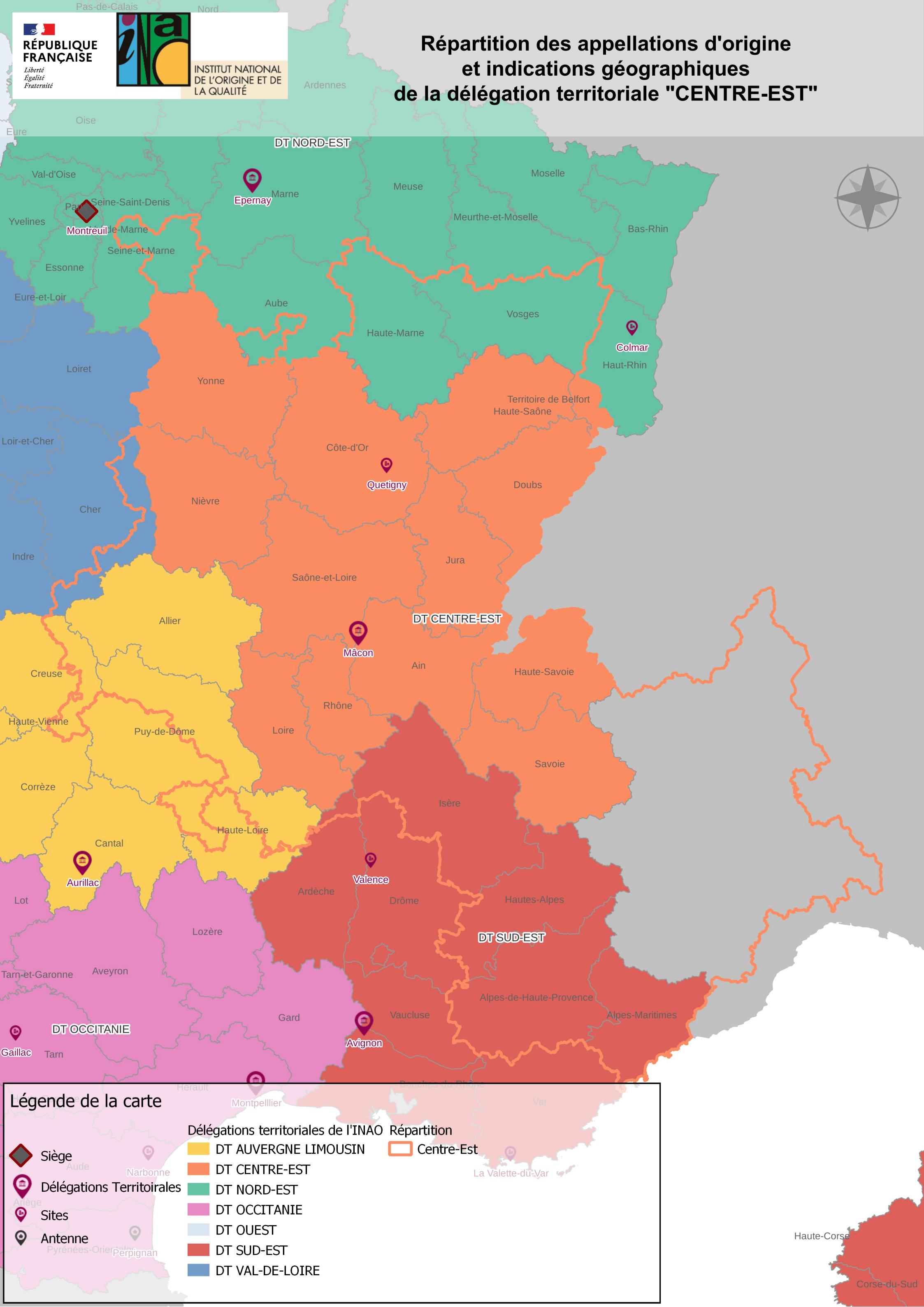
Répartition

■ Nord-Est

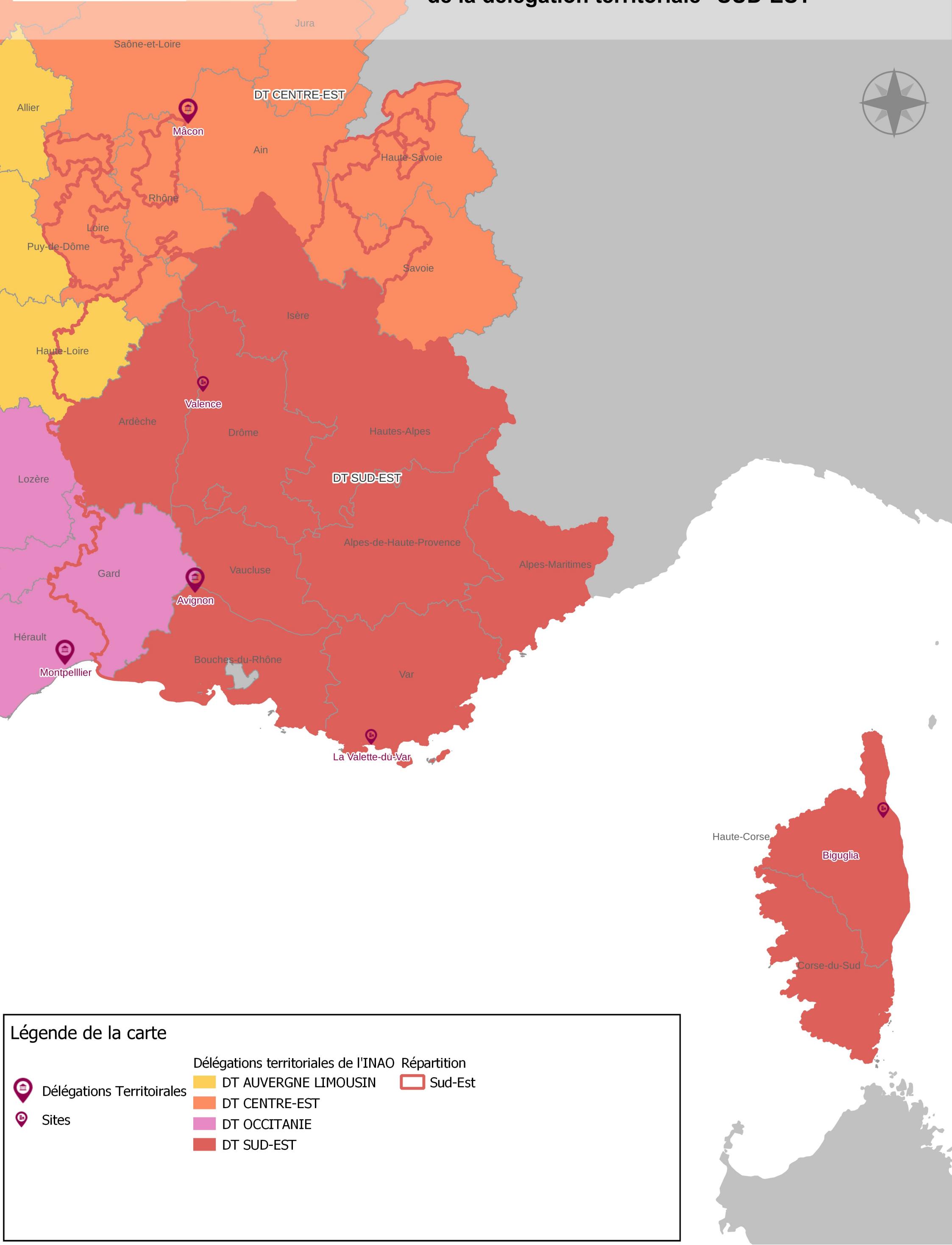
■ DT CENTRE-EST

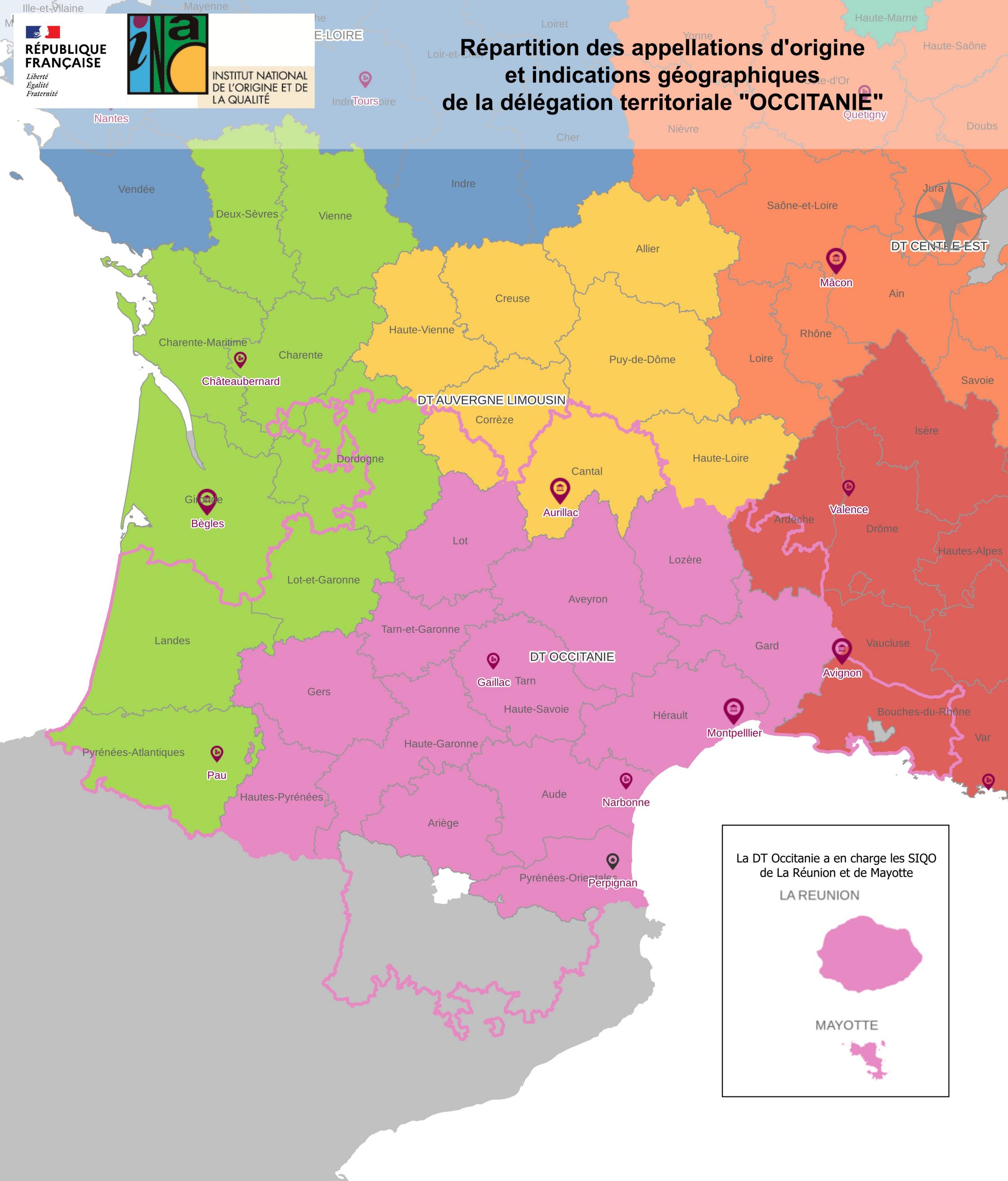
■ DT SUD-EST

■ DT VAL-DE-LOIRE

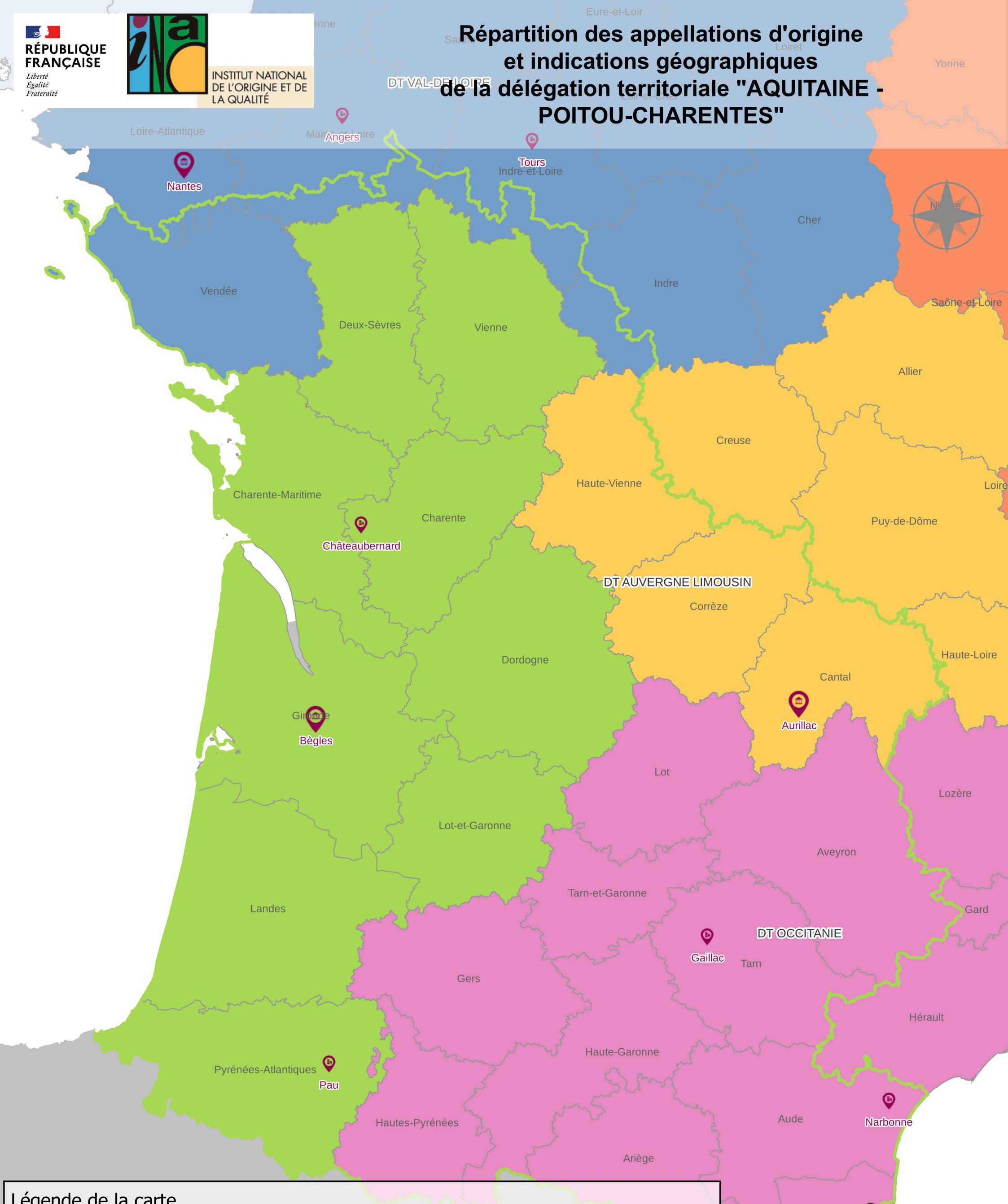


Répartition des appellations d'origine et indications géographiques de la délégation territoriale "SUD-EST"





Répartition des appellations d'origine et indications géographiques de la délégation territoriale "AQUITAINE - POITOU-CHARENTES"



Légende de la carte

- Délégations Territoriales
- Sites
- Antenne

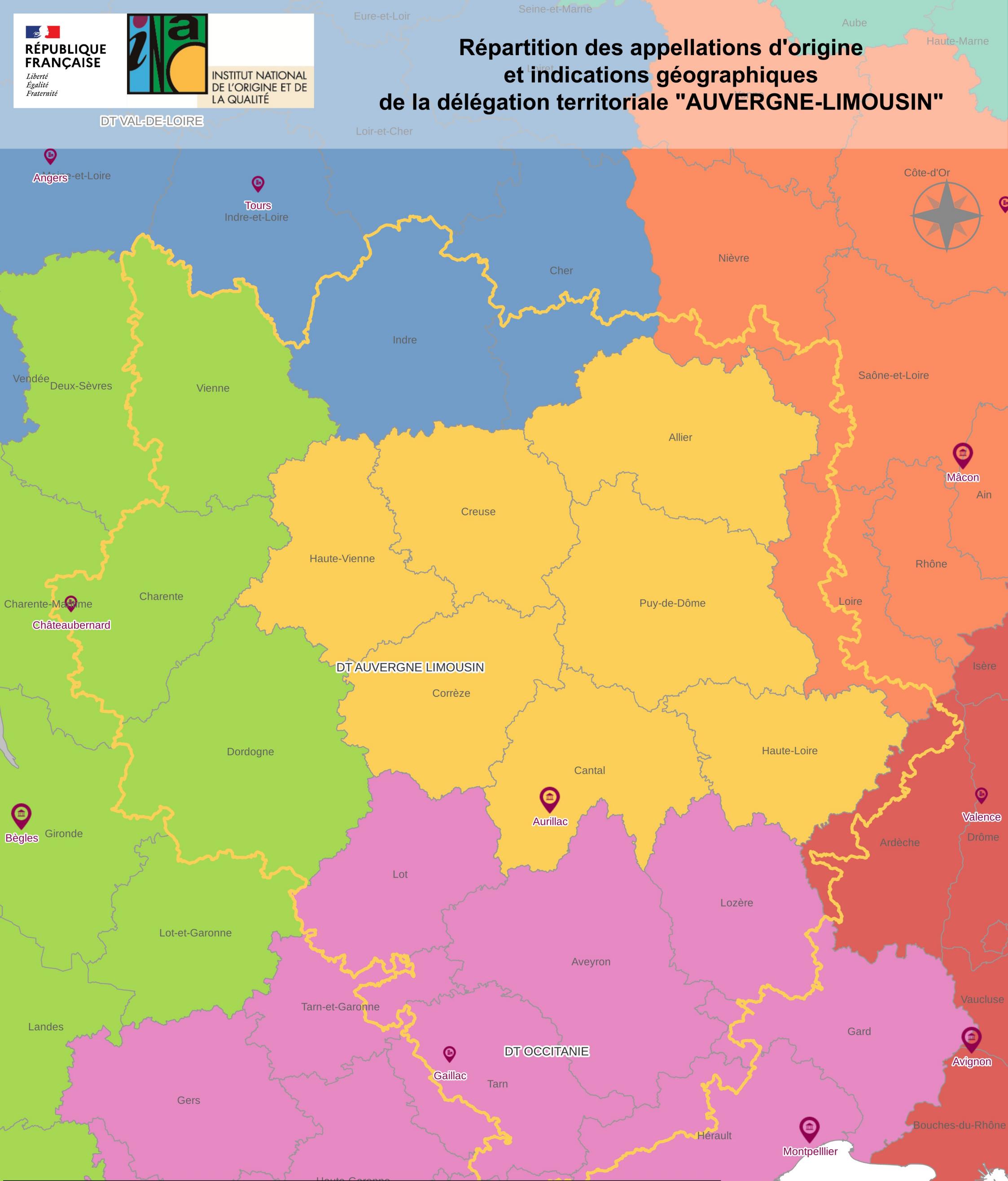
Délégations territoriales de l'INAO

- DT AQUITAIN - POITOU-CHARENTES
- DT AUVERGNE LIMOUSIN
- DT CENTRE-EST
- DT OCCITANIE
- DT OUEST
- DT VAL-DE-LOIRE

Répartition

- Aquitaine - Poitou-Charentes

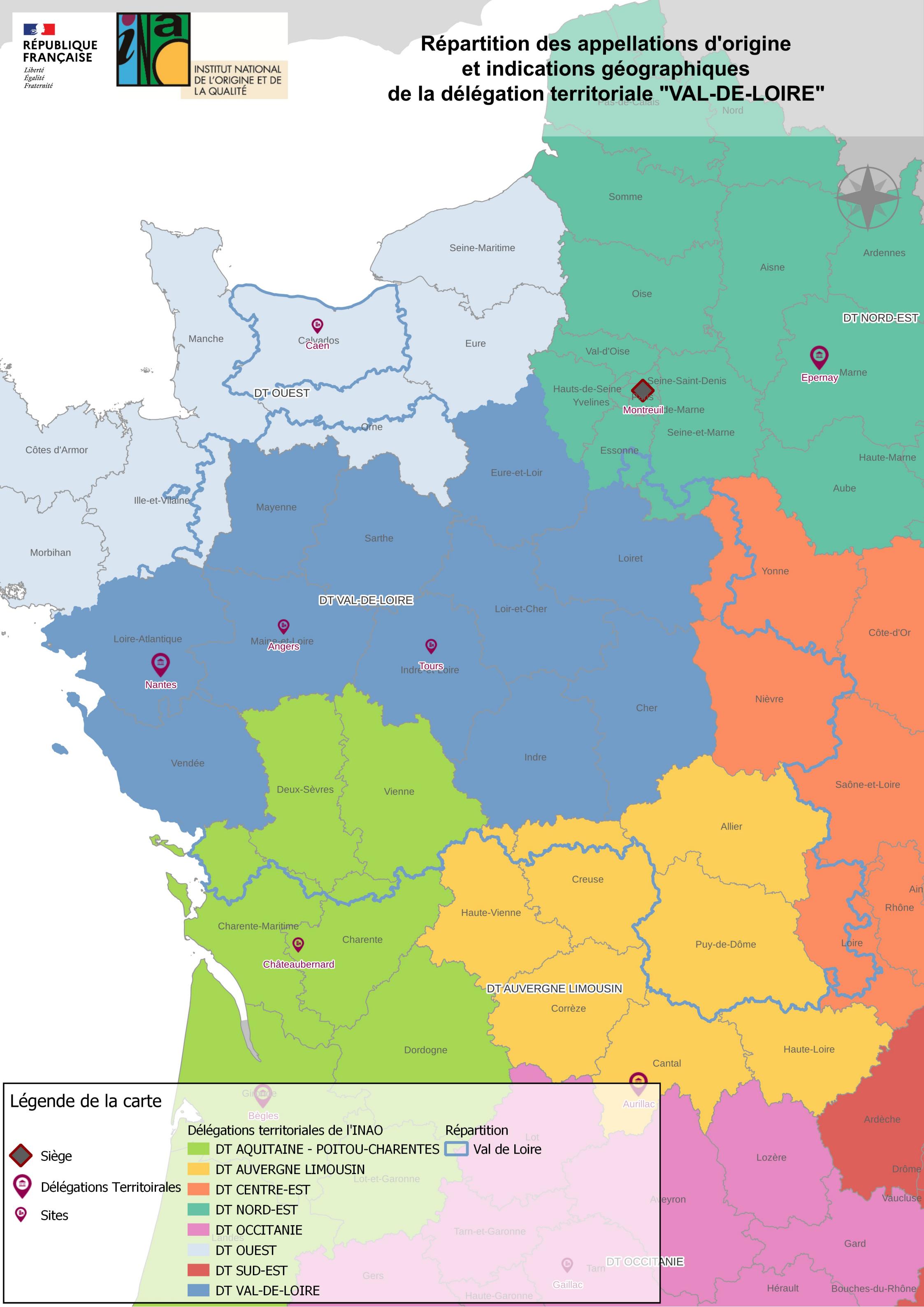
Répartition des appellations d'origine et indications géographiques de la délégation territoriale "AUVERGNE-LIMOUSIN"



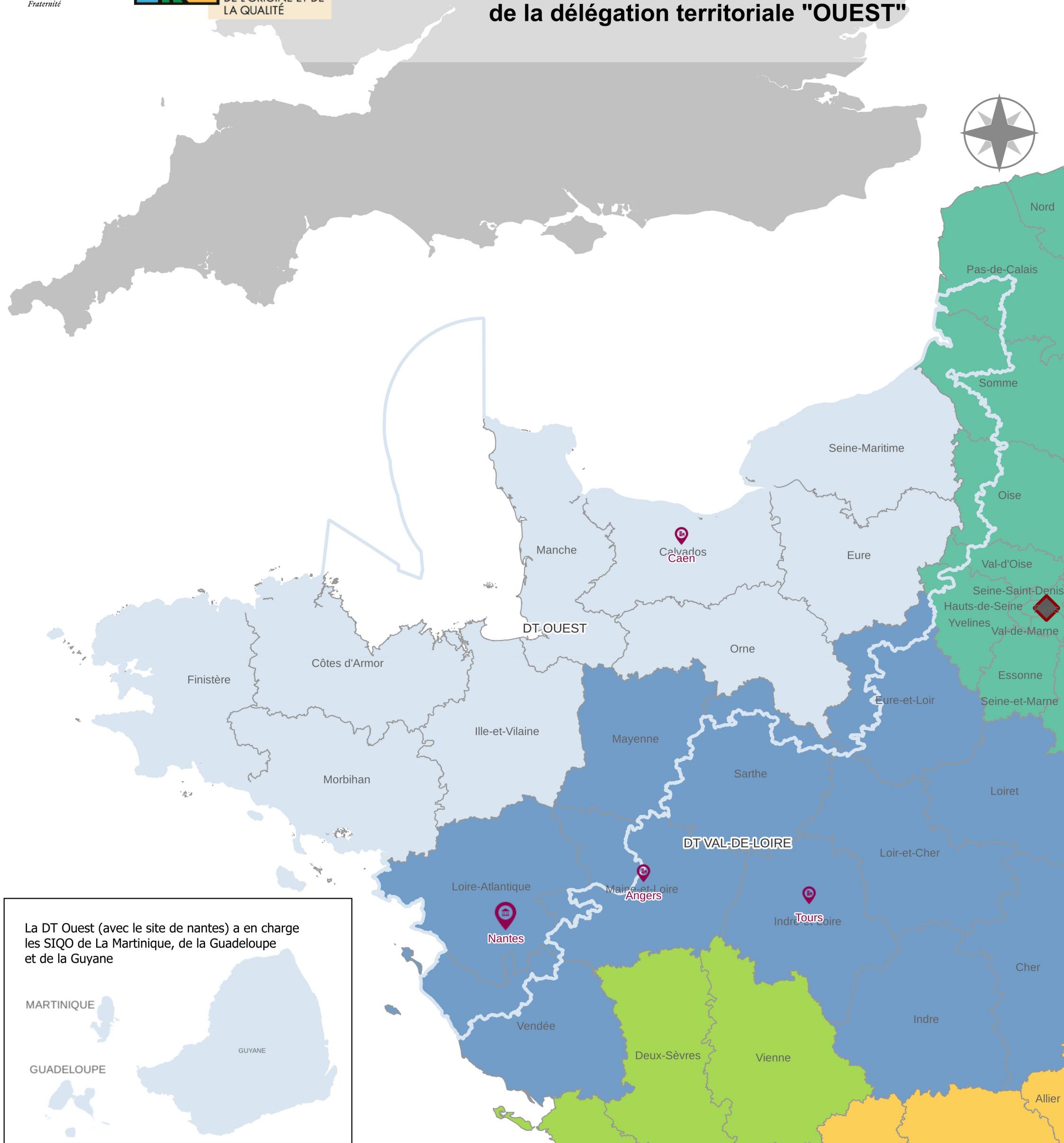
Légende de la carte

Délégations Territoriales	Délégations territoriales de l'INAO	Répartition
	DT AQUITAINE - POITOU-CHARENTES	
	DT AUVERGNE LIMOUSIN	
	DT CENTRE-EST	
	DT NORD-EST	
	DT OCCITANIE	
	DT SUD-EST	
	DT VAL-DE-LOIRE	

Répartition des appellations d'origine et indications géographiques de la délégation territoriale "VAL-DE-LOIRE"



Répartition des appellations d'origine et indications géographiques de la délégation territoriale "OUEST"



La DT Ouest (avec le site de nantes) a en charge les SIQO de La Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane



Légende de la carte

- ◆ Siège
- Délégations Territoriales
- Sites

Délégations territoriales de l'INAO

- DT AQUITAINE - POITOU-CHARENTES
- DT AUVERGNE LIMOUSIN
- DT NORD-EST
- DT OCCITANIE
- DT OUEST
- DT VAL-DE-LOIRE

Répartition

Ouest

